

Décret

Générale

colonial

Décret n° 20-358-1926 Application à diverses colonies de la loi du 28 juin 1913, sur la protection des conserves de poissons.

n° 20-358-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 août 1926

Numéro JO
n° 358 du 30/09/1926

Date du numéro
30 septembre 1926

VISAS

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu la loi du 11 juillet 1906 relative à la protection des conserves de sardines, de légumes et de prunes contre la fraude étrangère

Vu la loi du 28 juin 1913 rendant les dispositions de la loi du 11 juillet 1906 applicables à toutes les conserves étrangères de poissons,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La loi du 28 juin 1913 étendant les dispositions de la loi du 11 juillet 1906 à toutes les conserves étrangères de poissons est rendue applicable aux colonies de l'Indochine, de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Saint-Pierre et Miquelon, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, des établissements français de l'Océanie, de la Nouvelle-Calédonie de la Réunion et de la Côte française des Somalis,

Art. 2

— Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et des colonies intéressées et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

GASTON DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies.** **Léon PERRIER.**